

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D34-2017

Séance du 23 mars 2017 – Convocation du 14 mars 2017

Compte rendu affiché le 31 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Excusé

Tameur GUENNAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Projet Nature 2017

Notre commune, la commune de Montanay, la commune de Fleurieu-sur-Saône et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du Vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Vallon des Torrières a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2017. En tant que Commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2017 validé par les partenaires comprend, en **investissement**, l'action Réalisation d'un itinéraire de balade et d'interprétation : première tranche de réalisation pour un montant maximum de 20 000 € TTC et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques et l'action assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant maximum de 30 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2017, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- VU les articles L3633-4, L3641-1 et L3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **APPROUVE le principe de la réalisation et de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Vallon des Torrières par les services de la commune, en tant que commune pilote du projet, pour le compte de la Métropole de Lyon,**
- **APPROUVE la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 mars 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2017
- Publication ou affichage le 27/03/2017

Valérie GLATARD, Maire.

